

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2023-12-14-00004

Arrêté n° 23-DDTM85-739 fixant les barèmes
d'indemnisation des dégâts de gibier aux
cultures et récoltes pour la campagne
d'indemnisation 2023

**Arrêté N°23-DDTM85-739
fixant les barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes pour
la campagne d'indemnisation 2023**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.426-8,

Vu l'arrêté 2022-DCL-BCI-268 du 1 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu les décisions de la Commission Nationale d'Indemnisation (CNI) des Dégâts de gibier dans ses séances du 30 novembre 2023 relatives à la fixation des barèmes d'indemnisations des dégâts de grand gibier pour la campagne d'indemnisation 2023,

Vu les décisions de la formation spécialisée de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes, en séance du 06 décembre 2023 fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour l'année 2023,

Arrête

Article 1^{er} - Conformément aux barèmes de la CNI, le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles dans le département de la Vendée pour la campagne 2023 est fixé comme suit :

Culture	Barème départemental du quintal en Euros
Maïs grain	15,10 €
Maïs ensilage	4,15 €
Tournesol	38,40 €
Sorgho grain	15,10 €
Sorgho ensilage	4,15 €
Maïs semoulier	Barème départemental +2,5 € soit 17,60€
Maïs Waxy	Barème départemental +4,5 € soit 19,60€

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

1

Article 2 - Méteil grain

Concernant le méteil grain, il sera indemnisé en fonction du pourcentage de chaque culture présente dans le mélange de céréales et du barème de la culture correspondante.

Article 3 - Dates limites d'enlèvement des récoltes :

Avoine noire : 15 septembre	Maïs grain : 15 décembre
Blé dur : 15 septembre	Méteil : 15 septembre
Blé tendre panifiable : 15 septembre	Orge brassicole de printemps : 15 septembre
Chanvre : 15 décembre	Orge brassicole d'hiver : 15 septembre
Colza : 31 août	Orge de mouture : 15 septembre
Féveroles : 15 septembre	Pois : 15 septembre
Haricots verts : 31 octobre	Seigle : 15 septembre
Lin : 15 octobre	Tournesol : 30 novembre
Maïs fourrager : 30 novembre	Triticale : 15 septembre

Article 4 - liste des estimateurs pour l'indemnisation des dégâts aux cultures par le grand gibier pour l'année civile 2024 (article R.426-8-2 du code de l'environnement)

Civilité	Nom	Prénom
M.	AUGIZEAU	Francis
M.	AUGUIN	Philippe
M.	BOURREAU	Thierry
M.	CALANVILLE	Philippe

Civilité	Nom	Prénom
M.	GAUTHIER	Roland
M.	HERBRETEAU	Michel
M.	LAROCHE	Philippe

Article 5 - En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis au 6, allée de l'île Gloriette CS 24111 à 44041 Nantes Cedex 1, dans un délai de deux mois. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

Article 6 - Le secrétaire général par intérim de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le :

14 DEC. 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer,



Didier GÉRARD

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

2